
Nombre de membres

en exercice: 19

Présents : 12

Votants: 14

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 03 juillet 2023, s'est réunie sous la présidence de Monique MARTINOT, Maire.

Sont présents: Enrick BOIDRON, Alain BOUREAU, Aline DEVIGNE, Anne-Marie GRUET, Bruno MARCHADIER, Monique MARTINOT, Christelle MECHAIN, Isabelle MEUNIER, Laure MORLET, Claudette PATRIS, Martine PIERRE, Viviane RIPPE

Représentés: Alain DERET par Monique MARTINOT, Didier GRENIER par Martine PIERRE

Excuses: Gaëlle ARNAUD, Xavier DAUDIN, Yann GRANDVEAU, Jean-François MAURANGE

Absents: Christian BROIS

Secrétaire de séance: Isabelle MEUNIER

Le compte rendu du conseil municipal du 15/05/2023 est adopté à l'unanimité.

1/ ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2024 - DE_2023_024

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées tout en conservant certains principes budgétaires applicables au référentiel M14. Les SPIC (M4) et les ESMS (M22) en sont exclus. L'application d'un plan de compte abrégé pour les communes de moins de 3500 habitants est possible.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP).

Le référentiel M57 est le seul support du Compte Financier Unique (CFU).

La nomenclature M57 sera obligatoire le 1er janvier 2024.

La commune de demande donc le passage à la M57 avec un accompagnement spécifique.

Il convient pour entériner ce passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024 de délibérer en 2023.

Le responsable du SGC de COGNAC a donné son avis favorable au passage au 01/01/2024 à la M57 en date du 25 mai 2023 (avis annexé à la présente délibération).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le référentiel M57 développé sans présentation fonctionnelle le 1^{er} janvier 2024 pour le BUDGET PRINCIPAL BELLEVIGNE – SIRET 20006294100014**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

2/ TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA CANTINE SCOLAIRE DE MALAVILLE - DE_2023_025

Des travaux de réaménagement et de mise aux normes de la cantine scolaire de Malaville sont prévus durant l'été 2024, la commune ayant été mise en demeure par les services de l'Etat, par courrier du 07 mars 2022, de procéder sous un mois à des mesures correctives. Des préconisations avaient été faites par ces services il y a de nombreuses années, mais n'avaient pas été suivies des faits.

Conformément au plan pluriannuel de mise en œuvre des actions correctives, transmis le 31 mars 2022 par la commune aux services de l'Etat, les travaux doivent être réalisés durant l'été 2024, de façon à avoir le moins d'impact possible sur la période d'activité de l'école.

Les travaux sont estimés à 120 000 €HT, soit 144 000 €TTC, par le Cabinet MOREAU et associés, à qui il a été demandé de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre. Le montant forfaitaire des honoraires de maîtrise d'œuvre, compte tenu de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, s'élève à 18 000 €HT, soit 21 600 €TTC.

Ces travaux consistent d'une part en l'aménagement de l'espace production afin de respecter le principe de la « marche en avant ». La marche en avant dans une zone de restauration repose sur une règle simple : un produit entrant dans une zone « propre » ne doit en aucun cas retourner en stockage « sale », ce qui consiste à ne pas souiller les aliments frais destinés à la consommation.

Les différentes zones de la cantine scolaire seront repensées en respectant l'ensemble des normes en la matière (HACCP).

Des travaux d'isolation et de mise aux normes électriques seront également réalisés.

Un vestiaire équipé d'une douche et de sanitaires chauffés sera mis à disposition du personnel de cantine.

Pour pouvoir débiter les travaux en mai 2024, il sera probablement nécessaire de louer un bungalow mobile de type ALGECO jusqu'à la fin de l'année scolaire, dont le montant est estimé à 700 €TTC.

Des diagnostics avant travaux seront également réalisés et un bureau d'études structure pourra être associé au projet.

Mme le Maire demande au conseil de valider l'opération et de l'autoriser à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet MOREAU et Associés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le projet de réalisation des travaux de mise aux normes de la cantine scolaire de Malaville, dans les conditions détaillées ci-avant ;**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet MOREAU et Associés, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision,**
- **AUTORISE Mme le Maire à solliciter une subvention ou une dotation auprès des services de l'Etat et tout autre partenaire public ou privé pour un accompagnement financier dans la réalisation de ces travaux.**

Mme le Maire précise que le bureau des professeurs sera déplacé dans la pièce qui fait actuellement office de bibliothèque.

Un espace lecture sera aménagé dans la salle de garderie/motricité, afin d'offrir aux enfants un accès permanent à la lecture.

En plus de ces travaux de mise aux normes de la cantine scolaire, un remplacement des menuiseries de la partie maternelle/garderie est également prévu pour l'été 2024, couplé à l'isolation des surfaces pleines.

Cette partie de l'établissement scolaire nécessite en effet une reprise de l'existant désormais ancien et générateur de déperditions importantes d'énergie. Le confort des enfants, du personnel enseignant et des agents municipaux est également au centre des préoccupations de la commune, cet espace étant particulièrement exposé au froid en période hivernale.

Le bâtiment actuellement occupé par le service technique sera libéré prochainement et pourra être utilisé pour les besoins de stockage de l'école.

3/ TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES DE LA SALLE POLYVALENTE DE MALAVILLE - Ajustement du plan de financement - DE_2023_026

Le plan de financement prévisionnel des travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la salle polyvalente de Malaville a été validé en conseil municipal du 19 décembre 2022.

Cette délibération autorisait Mme le Maire à solliciter des subventions auprès des services de l'Etat, du Département de la Charente et de tout partenaire public ou privé susceptible d'apporter son concours financier à la réalisation de l'opération.

Des dossiers de demande de subvention ont été déposés au titre du Fonds Vert (Etat), du soutien à l'initiative locale et environnementale (SILE - Département) et un fonds de concours d'investissement a été sollicité auprès de Grand Cognac par délibération du 30 janvier 2023.

Toutes les demandes ont été reçues favorablement. Compte tenu des notifications reçues (Etat-Fonds Vert), Grand Cognac (fonds de concours en investissement) et prévisionnelles (SILE-Soutien à l'Initiative Locale et Environnementale - Département de la Charente), le plan de financement du projet est ajusté comme suit :

Origine (nature)	Subvention/ dotation notifiée	Pourcentage/ opération
Etat FONDS VERT	389 371 €	50,00%
Conseil Départemental 16 (SILE 4 ans)	120 000 €	15,41%
Grand Cognac Fonds de concours (3 ans)	94 830 €	12,18%
Total subventions	604 201 €	77,59%
Autofinancement par la Commune (fonds propres/emprunt)	174 542,27 €	22,41%
Total opération HT	778 743,27 €	100,00%

Pour rappel, le fonds de concours en investissement versé par Grand Cognac correspondant au versement cumulé de trois années de dotation de solidarité communautaire.

La subvention versée par le conseil départemental (20% d'un montant plafonné à 600 000 €HT), d'un montant supérieur à celui attribué habituellement pour ce type de dossier (soit 20% d'un montant plafonné à 70 000 €HT) engage la commune à ne pas solliciter de nouvelle subvention au titre du SILE pendant une durée de 4 ans.

Madame le Maire demande au conseil municipal de valider l'ajustement du plan de financement relatif à l'opération précitée, et de l'autoriser à cosigner la charte 2030 avec le conseil départemental de la Charente, engageant la commune à s'inscrire, par ces travaux de réhabilitation et de mise aux normes, dans un double objectif de réduction de la vulnérabilité des territoires et de réduction de l'impact de l'activité humaine sur l'environnement, avec une prise en compte de l'équité sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE l'ajustement du plan de financement de l'opération, tel que détaillé ci-avant, et prend acte des conditions de versement de la subvention au titre du SILE par le Département de la Charente ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à cosigner la charte 2030 avec le Département de la Charente, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

4/ Vente à la SCI GENTREAU-GOIS d'un ensemble immobilier sis à Malaville, cadastré 000A360 - DE_2023_027

Par délibération du 15 mai 2023, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à proposer à la vente tout ou partie des logements communaux actuellement occupés et non-utilisés, en précisant que les ventes seront réalisées avec locataire en place, le cas échéant.

La Commune de Bellevigne est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Malaville sur la parcelle cadastrée 000A360 avant redéfinition des limites du terrain par un géomètre-expert, par adjonction d'une partie

de la parcelle contiguë cadastrée 000A361 destinée à améliorer l'accès aux bâtiments et offrant des possibilités d'aménagement extérieur (plans de division-bornage en cours de réalisation par le Cabinet AB6).

Cet ensemble immobilier est composé de deux logements locatifs, dont un est actuellement vacant et l'autre loué à Mme MOREAU Christine depuis le 1er août 2019. Ce bien est entré dans le patrimoine de la commune de Malaville de nombreuses années avant sa fusion dans la commune nouvelle de Bellevigne.

L'Agence immobilière SAFTI SARL a été mandatée par la commune pour la recherche d'acquéreur pour ce bien avec bail de location en cours ; le bien a été estimé par l'agence à 120 000 €.

Après plusieurs visites des lieux réalisées par l'agence, la commune a reçu une offre d'achat de la SCI GENTREAU-GOIS, domiciliée 23 Près Chasseraud – Malaville – 16120 BELLEVIGNE, au prix de 120 000 €, les frais d'agence appliqué en sus, d'un montant de 9 500 €, étant à la charge de l'acquéreur, ainsi que les frais de notaire.

Il est précisé que cette vente, compte tenu du montant de la transaction, n'est pas soumise à avis préalable de France Domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE de céder à la SCI GENTREAU-GROIS le bien identifié ci-avant, au prix de 120 000,00 €, sans réalisation d'une plus ou moins-value par rapport à la valeur estimée,**
- **DIT que le bail locatif de Mme MOREAU, se poursuivra dans les mêmes conditions avec ce nouveau propriétaire ;**
- **PRECISE que les frais d'agence et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Des toilettes publiques sont situées sous le bâtiment. Cette partie fait partie de la vente. Il est donc nécessaire de réfléchir à une nouvelle implantation de toilettes publiques dans la commune.

5/ CIMETIERE DE NONAVILLE - Rétrocession d'une concession par M. BOUREAU Alain - DE_2023_028

Monsieur Alain BOUREAU souhaite rétrocéder à la commune une concession cinquantenaire numérotée 686, emplacement NO-C2-26, inutilisée et vide de toute sépulture, achetée au cimetière de Nonaville pour un montant de 188,00€.

Compte tenu de la durée d'utilisation de la concession, le montant de la rétrocession s'élève à 169,95 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, Monsieur BOUREAU Alain n'ayant pas pris pas au vote :

- **AUTORISE la rétrocession par Monsieur Alain BOUREAU de la concession de cimetière numérotée 686, emplacement NO-C2-26, cimetière de Nonaville ;**
- **AUTORISE le remboursement à Monsieur BOUREAU de sa valeur à ce jour, soit 169,95 €.**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6718 par décision modificative du budget général.**

6/ BUDGET GENERAL 2023 - Admission de créances éteintes - DE_2023_029

Des jugements intervenus à l'issue de procédures de surendettement ou de rétablissement personnel ont pour effet d'éteindre juridiquement les créances concernées. L'extinction de ces créances s'impose à la Commune et au Comptable public, aucune action de recouvrement n'étant possible.

Par courrier du 19 juin 2023, le Comptable public propose d'admettre le montant de 1 012,72 € en créances éteintes (factures de cantine et de garderie scolaires émises de 2014 à 2016).

La comptabilisation de ces pertes de recettes est réalisée par l'émission d'un mandat au compte 6542-Créances éteintes.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose de service de gestion comptable ayant été mises en œuvre, il est proposé au conseil municipal de comptabiliser en créances éteintes les titres de recettes émis de 2014 à 2016, faisant l'objet de la demande, pour un montant total de 1 012,72 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADMET l'inscription de créances éteintes pour un montant de 1 012,72 €, correspondant à des dettes de cantine et de garderie s'étalant sur la période 2014-2016.**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6542 par décision modificative du budget général.**

7/ BUDGET GENERAL - Décision modificative n° 2 - DE_2023_030

Madame le Maire précise à l'assemblée que l'inscription de crédits budgétaires en dépenses concerne les opérations d'investissement et les comptes de fonctionnement suivants :

INVESTISSEMENT

Opération 24- ECOLE :

Préalablement à la signature du contrat avec le maître d'oeuvre qui sera chargé de la réalisation des travaux de mise aux normes de la cantine scolaire de Malaville, il est nécessaire d'abonder de 15 000 € l'article 2313 à l'opération 24-ECOLE.

Ventes immobilières :

Afin de permettre la perception comptable de la vente d'une parcelle de terrain à M. et Mme BOIDRON (125,00 €) et la vente d'un ensemble immobilier à Malaville (120 000 €), il est nécessaire de prévoir 130 000 € au chapitre 024.

Division de parcelle :

Aucun crédit n'ayant été prévu à l'opération 87-Terrains divers, il est nécessaire d'inscrire 2 000 € au compte 2111-Terrains nus, afin de pouvoir payer l'intervention d'un géomètre pour division et bornage de la parcelle cadastrée 000A361, située à Malaville.

Opération 57-ATELIER

Des travaux imprévus ont dû être réalisés par l'entreprise Laurent RAYNAUD, au niveau du dispositif d'assainissement, compris du terrassement. Les crédits prévus au budget étant insuffisants, il est nécessaire d'abonder l'article 2313 à l'opération 57 d'un montant de 15 000 €, cette somme prévoyant également d'autres dépenses imprévues qui pourraient avoir lieu d'ici la fin de l'année.

Opération 96-CIMETIERE DE TOUZAC

9 concessions en état d'abandon vont être reprises cette année (9 l'ont été en 2022). Les crédits prévus à l'opération étant insuffisants pour régler l'intervention du fossoyeur, il est nécessaire d'abonder le compte 2312-Agencements et aménagements de terrain de 1000,00 €.

FONCTIONNEMENT

Rétrocession d'une concession au cimetière de Nonville

Afin de rembourser M. BOUREAU, il est nécessaire d'inscrire 169,95 € au crédit du compte 6718.

Créances éteintes

Afin de mettre en œuvre comptablement la décision précédente, relative aux créances éteintes, il est nécessaire d'abonder le compte 6542 de 1 100,00 € et de diminuer d'autant le compte 022-Dépenses imprévues de fonctionnement.

L'équilibre budgétaire des sections sera réalisé en diminuant de 100 000 € les chapitres 023-Virement à la section d'investissement et 021-Virement de la section de fonctionnement, en diminuant de 1 269,95 € le chapitre 022-Dépenses imprévues de fonctionnement et de 3 000 € le chapitre 020-dépenses imprévues d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE les modifications du budget général 2023, telles que détaillées ci-avant.**

8/ PERSONNEL - Suppression et création d'emplois suite à avancement de grade - DE_2023_031

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe d'un agent actuellement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet et la création de l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (service technique), avec prise d'effet au 14 septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **d'adopter la proposition de Mme le Maire,**
- **de modifier en conséquence le tableau des emplois à compter du 14 septembre 2023.**

9/ PERSONNEL - Création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité - DE_2023_032

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit, en son article 3-1°, que "les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non-permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant que pour les besoins du service technique, compte tenu des mouvements de personnels attendus dans les prochains mois, **il est nécessaire de créer l'emploi non-permanent suivant, pour accroissement temporaire d'activité :**

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 inclus ;

L'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré sur la base de l'échelon 1, échelle C1 et percevra, le cas échéant, le supplément familial de traitement, les congés payés et les heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE la création d'un emploi non-permanent d'adjoint technique à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 ;**
- **VALIDE les conditions de rémunération de l'agent qui sera recruté sur cet emploi.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2023 et le seront au budget de l'exercice 2024.**

10/ AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRETE LE 27 AVRIL 2023 - DE_2023_033

Le PLUi est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Grand-Cognac. Il exprime ainsi une vision partagée entre les 55 communes du territoire pour les 10 prochaines années. Il énonce ainsi les grands principes d'aménagement et de développement dans toutes ses composantes : la projection démographique, le développement urbain, l'habitat, le développement économique, le patrimoine, les paysages, le cadre de vie, l'environnement, la transition écologique, la mobilité, les conditions d'utilisation de l'espace...

C'est aussi un document qui énonce des règles du droit des sols.

Il s'inscrit dans le cadre d'objectifs nationaux et de normes supérieures nationales et locales, dont le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 27 mars 2020, et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région de Cognac, approuvé le 18 mars 2022.

L'élaboration du PLUi de Grand-Cognac a d'abord été prescrite par délibération du 16 décembre 2015 par l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac. A la création de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac, le conseil communautaire a étendu le périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et défini les modalités de concertation, par délibération en date du 23 février 2017.

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de dresser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire, une première fois en 2020 et une seconde fois en 2022. Il s'articule à ce jour autour de 3 axes principaux :

- Axe 1. Réinvestir les centralités et préserver les espaces naturels et agricoles
- Axe 2. Développer le territoire par une politique d'attractivité et d'accueil
- Axe 3. Renforcer le bien-vivre sur le territoire

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales les plans de zonages ont identifié différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types :

- Sectorielles, pour les futures zones d'urbanisation à vocation économique, d'équipement ou d'habitat,
- Thématiques, sur les volets commerce, trames verte et bleue et climat, air énergie.

Dès son lancement en 2017, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et la Communauté d'agglomération de Grand-Cognac. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés, sous différents formats, pour aboutir à un projet partagé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable sans réserve sur le projet de PLUi arrêté.**

11/ AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE A ANGOULEME - DE_2023_034

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant le coût très élevé de l'investissement lié à la construction de l'UVE, l'incertitude relative aux coûts de fonctionnement de cet équipement et à sa pérennité :

- **Emet un avis réservé sur le projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.**

12/ Conventonnement avec Grand Cognac pour la réalisation de prestations d'entretien du terrain de foot de Nonaville-Viville - DE_2023_035

Afin de diminuer les interventions d'entretien et de réduire les déperditions d'eau il est nécessaire, plusieurs fois par an, d'aérer, de décompacter et de réengazonner les surfaces sportives.

Ces opérations mécaniques nécessitent un équipement spécifique et coûteux.

Le service des stades de Grand Cognac dispose de matériels performants pour l'entretien des terrains sportifs et d'agents spécialisés dans ce domaine.

Grand Cognac propose par conséquent aux communes membres de bénéficier de ces matériels et compétences par le biais de prestations de services après signatures de conventions.

Il est proposé au conseil municipal de valider les prestations suivantes qui seront réalisées de septembre à novembre 2023, pour un montant global estimé à 724 € TTC :

- 1 passage de herse étrille (septembre) : 159 €
- 1 passage d'aérateur à lame (octobre) : 180 €
- 1 passage de décompacteur (novembre) : 385 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le recours aux prestations de service de Grand Cognac, dans les conditions ci-avant détaillées ;**

- **AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions spécifiques correspondantes avec Grand Cognac**

Un entretien annuel du terrain sportif est à prévoir pour le maintenir en bon état d'engazonnement.

Le gazon synthétique, utilisé dans quelques communes, ne fait pas l'unanimité parmi les utilisateurs. Il est préférable d'entretenir un gazon naturel et un bon état du sol.

QUESTIONS DIVERSES

1) **Projet d'implantation d'une supérette API**

Mme CHINOUR, chargée de développement, est venue présenter aux membres du conseil l'entreprise et le fonctionnement de ce type de magasin de proximité.

Le concept, né en Suède, a été repris en France récemment par des entrepreneurs charentais.

Quelques communes charentaises ont d'ores et déjà accueilli une supérette API, installée dans un éco-labellisé de 40 m², et proposant 700 produits du quotidien au même prix que dans la grande distribution (1 produit par référence). Ne sont pas proposés dans ce type de commerces l'équipement ménager, les produits culturels, le textile ou l'alcool.

Partenaire du groupe CARREFOUR, API propose dans ses supérettes 70% de produits de la marque, 10% de marques nationales et 18% de produits bio et végan. Les producteurs locaux ont la possibilité, s'ils le souhaitent, d'être également référencés.

Ce type de commerce en libre-service permet de faire ses courses en totale autonomie, 7 jours sur 7, 24 h sur 24, sans perte de temps et en se limitant aux produits de première nécessité.

Un employé local tourne sur 3-4 commerces pour faire le plein de marchandises régulièrement.

L'accès se fait grâce à une application QR CODE installée sur téléphone ou sur carte. Le paiement par carte bleue est le seul admis. Le bâtiment est équipé de caméras extérieures et intérieures et une prise de main à distance est possible afin de pouvoir débloquer certaines situations et de pouvoir porter secours le cas échéant.

A l'ouverture du magasin, API met du personnel à disposition pendant 15 jours pour accompagner les utilisateurs.

Pour pouvoir s'implanter, la commune doit fournir un terrain stable équipés de réseaux (électricité, fibre) et de places de parking et participer financièrement aux moyens de communication au moment du lancement.

API verse en contrepartie à la commune un loyer de 50€/mois pour occupation du domaine public. Le bail est de 20 ans minimum et peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois.

Si la commune souhaite s'engager dans la démarche, elle devra transmettre à API une lettre d'intention. Le dossier est à l'étude.

2) **Projet de lotissement à Malaville**

Un troisième projet d'aménagement de lots à bâtir, avec insertion du terrain multisport et d'espaces verts, a été transmis par AB6. Il conviendrait mieux aux attentes de la municipalité, alliant développement de la commune à la sécurisation de la circulation automobile autour de l'école.

Mme MARTINOT et M. BOIDRON rencontreront l'entreprise HUSSON le 4 juillet pour mise à jour du projet d'équipements multisport.

3) **Entretien des voiries communales**

Comme chaque année, la commune a confié la réfection de voiries communales à Grand Cognac, par le biais d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Les travaux, réalisés par l'entreprise COLAS, titulaire du marché public, se dérouleront du 17 juillet au 3 août, route de Chadeuil à Malaville et au carrefour du Ponti/route des Rocs à Eraville.

4) Chêne classé remarquable Chez Pérot à Nonaville

L'arbre tricentenaire a été récemment classé remarquable. Il est situé chez M. Jocelyn BARTHE qui organise une petite réception pour fêter l'événement sur site le 11 août prochain à 17 h 30.

5) Micro-folies

La Micro-folies sera installée à Bellevigne, dans la salle des fêtes de Malaville, du 5 au 22 septembre prochain.

Ce musée numérique itinérant se déploie sur plusieurs communes de Grand Cognac. Gratuit et ouvert à tous, il propose à la population la découverte d'œuvres de grands musées nationaux et européens, par des visites à 360° de sites emblématiques.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site de Grand Cognac : <https://www.grand-cognac.fr/decouvrir-et-sortir/culture-et-patrimoine/la-micro-folie>

6) Ecole primaire Charles Franc

80 élèves sont inscrits pour la prochaine rentrée scolaire.

Le thème fil conducteur de cette année scolaire sera le sport, dans le contexte des Jeux Olympiques 2024.

La commune accompagnera financièrement l'école pour un déplacement vers le lieu de passage de la flamme olympique en Charente.

7) Subvention à l'association de chasse de Malaville

L'association n'a pas déposé de demande de subvention cette année.

L'attribution n'ayant lieu qu'une fois par an, au moment du vote du budget, une demande sera étudiée pour 2024.

8) Location de l'ancien presbytère à Touzac

La locataire sortante de l'ancien presbytère a sollicité la commune pour le versement d'un dédommagement financier par la commune, destiné à couvrir une partie de sa consommation en eau et en électricité de l'année écoulée.

Sans production de factures pouvant justifier d'une surconsommation anormale, il n'est pas possible de donner une suite favorable à cette demande.

Prochain conseil municipal : LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.